



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

20/04/26

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2026/0442/ PM

Autorisation de travaux et interdiction au stationnement Traitement des palmiers phœnix et traitement bio contrôle du platane Fermeture du Parc Pagès

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du **12/04/2026** de **Monsieur ALLAL Sullivan** de l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS**, en vue d'effectuer le **traitement des palmiers phœnix et le traitement bio contrôle du platane** dans le **Parc Pagès**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS** à effectuer le traitement des palmiers phœnix et le traitement bio contrôle du platane, dans le **Parc Pagès**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **deux places** devant le magasin **Caramel**, au **N° 220 avenue du Coudon**, afin de faciliter les manœuvres du véhicule plateau pour accéder au **Parc Pagès**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer le **Parc Pagès**, de **13h00 à 00h00**, afin de faciliter le déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison de la demande mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'intervenir dans le **Parc Pagès** pour le traitement des palmiers et le traitement bio contrôle du platane, est accordée à l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS**.

ARTICLE 2 – Le stationnement est interdit, sur **deux places de stationnement** devant le magasin Caramel, au **N° 220 avenue du Coudon**, afin de faciliter les manœuvres du véhicule plateau pour accéder au **Parc Pagès**.

ARTICLE 3 - L'accès au Parc Pagès est interdit au public, pendant le déroulement des travaux de **13h00 à 00h00**, afin d'éviter tout incident.

ARTICLE 4 – Cette autorisation de travaux, cette interdiction au stationnement, et cette fermeture du Parc Pagès, prennent effet le **vendredi 17 avril 2026 de 13h00 à 00h00**.

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire, mise en place par la Police Municipale, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7- Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

Monsieur le Maire

Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI

Elus

Le 15/04/2026 15:10:58